

L'An Deux Mil Dix Sept, le Quatre Mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal d'AUFFAY, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SURONNE Christian, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. VANDERPLAETSEN, MME PELISSE, M. FRANC,
MME LESUEUR, M. LARCHER, Adjoints ;
M. LEGOUBEY, MMES PATIGNY, DELAFONTAINE,
MMES JARNOUX, RENAULT, M. LETELLIER,
MME ROUSSEL, MM. NGUYEN, PEUDEVIN, MME MOREL,
MM. HALBOURG, PINEL, MME LANGLOIS.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne MME PATIGNY pour remplir les fonctions de secrétaire.

MME PATIGNY donne lecture du Procès-verbal de la séance du 23/03/2017 qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°) DELIBERATION N° 22/2017

COMPTE RENDU COMMISSION ENVIRONNEMENT MARDI 11/04/2017 A 18 H 00 : M. CLAUDE FRANC

a) Cascade au Parc

La Commission a autorisé Monsieur le Maire à commander une cascade en bronze, pour un montant de 3 550,87 € TTC, auprès de la Société THERMOBRASS afin qu'elle soit installée, par le Service Technique, dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

b) Vasques au Monument aux Morts

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10/11/2016, avait décidé l'acquisition de 6 vasques.

La Commission a déterminé les emplacements de ces vasques autour du Monument aux Morts.

Les anciennes vasques seront repeintes en couleur "rouge cerise" et installées au Béguinage.

c) Haie berbérus devant la Mairie

La Commission propose de planter des rosiers et des hellébores devant la Mairie comme devant la porte d'entrée de la Mairie.

d) Salle des fêtes

La Commission propose d'arracher les arbustes buissons, de chaque côté de l'escalier qui descend aux portes principales, et de semer du gazon.

Les parterres seront replantés, avec des rosiers et des hellébores, à l'automne.

e) Poubelles sur les trottoirs

Un arrêté municipal a été pris le 05/12/2016 pour interdire de sortir les poubelles trop tôt avant le ramassage.

La Commission propose à Monsieur le Maire d'envoyer des courriers, avec cet arrêté, aux personnes récalcitrantes avant avertissements et amendes.

- f) Concours Départemental des Villes et Villages fleuris et des Maisons fleuries 2017
Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission, décide d'inscrire la Commune au Concours Départemental des Villes et Villages fleuris et certains habitants qui le souhaitent au Concours des Maisons fleuries.
- g) Illuminations Noël
*La Commission propose de remplacer le rideau lumineux, devant l'Eglise, par un sapin. Le rideau serait installé à l'entrée du Parc.
Une réunion de la Commission sera organisée, avant Noël 2017, pour étudier une amélioration des illuminations dans le bourg.*
- h) Divers
*M. LEGOUBEY demande que les arbustes qui poussent dans les murs de la Collégiale soient coupés.
M. VANDERPLAETSEN précise que M. HENNET doit intervenir.*

2°) DELIBERATION N° 23/2017

TOITURE EGLISE : RESTRUCTURATION DES PARTIES HAUTES DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME A AUFFAY

- a) Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) INGETEC - Honoraires complémentaires
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11/12/2013, avait retenu la Société INGETEC pour réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans cette opération pour un montant de 7 837,50 HT/9 373,65 TTC (TVA 19,6 %).

Devant l'importance et la durée de ces travaux, Monsieur le Maire a demandé à M. GIRAUD, gérant de la Société Assistance Ingénierie Service (INGETEC est une filiale de A.I.S.), une mission complémentaire.

M. GIRAUD nous a transmis le 05/05/2017 une proposition d'Assistance complémentaire à Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant de 9 255,00 HT/11 106,00 TTC (TVA 20 %).

Toutefois, les missions non réalisées de la commande en cours avec INGETEC, se trouvent annulées et remplacées par cette nouvelle convention soit 1 887,50 € HT.

En conséquence, le montant total d'honoraires sera de 15 205,00 HT/18 246,00 € TTC.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- b) Attribution des marchés des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 08 Février 2017 au BOAMP et publié le 23 Février 2017 pour les travaux de restructuration des parties hautes de la Collégiale dans le cadre de l'article 27 du CMP et d'un allotissement en 4 lots,

Considérant que la Dématérialisation a été assurée par l'ADM 76,

Considérant que la date de réception des offres a été fixée au Lundi 27 Mars 2017 à 11 H 00,

Considérant que 4 offres (dont 1 hors délai) ont été reçues par voie dématérialisée (ADM 76) et 9 offres (dont 1 hors délai) ont été reçues par plis cachetés, soit au total 13 – 2 = 11 réponses,

Considérant que ces propositions ont été ouvertes lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le Mercredi 29 Mars 2017 à 14 H 00,

Considérant que l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, Lympia Architecture et Fournigault-Coefficient, a analysé les candidatures en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation et rédigé un rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le Mardi 18 Avril 2017 à 16 H 00,

Considérant que le montant cumulé des marchés s'établit à 1 186 267,13 € HT inférieur à l'estimation de la Maîtrise d'Œuvre indiquée dans son Dossier de Consultation des Entreprises d'un montant de 1 388 237,41 € HT, soit une différence de 201 970,28 € HT,

Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Maire sur le déroulement de cette consultation pour l'attribution des marchés travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1

Approuve l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

<i>LOTS</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>MONTANT HT</i>
<i>Lot 1 – Echafaudages</i>	<i>TUBESCA-COMABI</i>	<i>274 589,05 €</i>
<i>Lot 2 – Maçonnerie – Pierre de taille</i>	<i>NORMANDIE-RENOVATION</i>	<i>519 019,48 €</i>
<i>Lot 3 – Charpente</i>	<i>LES METIERS DU BOIS</i>	<i>74 930,01 €</i>
<i>Lot 4 – Couverture</i>	<i>BOUTEL</i>	<i>317 728,59 €</i>
<i>Montant total HT travaux</i>		<i>1 186 267,13 €</i>

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à mettre au point les marchés, à les signer ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier et à notifier la décision du pouvoir adjudicateur aux candidats non retenus.

Article 3

Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 4

Sollicite les subventions au taux le plus élevé pour contribuer au financement de cette opération dont le coût total s'établit au stade actuel des études à 1 364 386,31 € HT et autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes correspondantes auprès de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département, et de tout autre organisme.

Article 5

Rappelle que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

c) Financement

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le bilan financier global de cette opération qui débutera par la tranche ferme en 2017 d'un montant de 194 558,77 HT.

- Bilan total opération	1 364 386,31 € HT
- Plan de financement tranche ferme	194 558,77 € HT
- Dépenses 2014	1 225,00 € HT
- Dépenses 2016	44 137,50 € HT
- Restes Dépenses 2017	26 518,09 € HT

- Plan de financement pour 2017	266 439,36 € HT

Le Conseil Municipal entérine ce financement et prévoit les crédits aux Budgets 2017 et suivants.

d) Demandes de Subventions

Comme précisé ci-dessus dans la délibération du Conseil Municipal approuvant l'attribution des Marchés, le Conseil Municipal sollicite des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

1°) Le plan de financement sur la totalité de l'opération est le suivant :

Dépense Subventionnable totale 1 364 386,31 € HT

Recettes

- Participation Etat/DRAC 40 % ou plus si possible	545 754,52 €
- Participation Département si possible 25 %	341 096,58 €
- Participation Région si possible 10 %	136 438,63 €

TOTAL Subventions éventuelles 1 023 289,73 €

- Autofinancement Commune par emprunt	341 096,58 €
- Emprunt à court terme pour TVA	272 877,26 €

2°) Le plan de financement sur la phase tranche ferme seule est le suivant :

Dépense subventionnable totale	
- 2014	1 225,00 HT
- 2016	44 137,50 HT
- 2017 Reste	26 518,09 HT
- 2017 Tranche ferme	194 558,77 HT

	266 439,36 HT

Recettes

- Participation Etat/DRAC 40 % ou plus si possible	106 575,74 €
- Participation Département si possible 25 %	66 609,84 €
- Participation Région si possible 10 %	26 643,94 €

TOTAL Subventions éventuelles	199 829,52 €
- Autofinancement Commune par emprunt	66 609,84 €
- Emprunt à court terme pour TVA	53 287,87 €

3°) Si subvention seule Etat/DRAC à 40 %

1 364 386,31 HT X 40 % =	545 754,52 €
Autofinancement Commune par emprunt	818 631,79 €
Emprunt relais TVA	272 877,26 €

3°) **DELIBERATION N° 24/2017**

VENTE TERRAIN + ANCIENS LOCAUX SERVICE TECHNIQUE ET LOCAUX ANCIENNE SEGPA CES RUE RENE COTY – COURRIER RJP M. HAUTOT 24/04/2017

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 02/06/2016, avait :

- Autorisé la vente à M. HAUTOT Patrick, Société RJP, de deux parcelles de terrain, cadastrées pour l'une, Section AE 253, d'une superficie de 23 a 57 et pour l'autre, Section AE n° 313, d'une superficie de 26 a 73, au prix de 80 000 € forfaitaire, net vendeur.
- Conditionné cette vente à la réalisation, par la Société RJP, de 5 lots de terrain à bâtir.
- Précisé que la démolition des bâtiments existants devait être prise en charge par la Société RJP.
- Indiqué que les frais de géomètre, de notaire et de clôture seraient à la charge de l'acheteur.
- Autorisé et donné mandat à Monsieur le Maire ou à toute personne qu'il substituera, à signer une promesse de vente éventuelle et l'acte de vente à intervenir.
- Rappelé que les écritures comptables pour la sortie de ce terrain du patrimoine communal restaient à faire.

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, d'un courrier, en date du 24/04/2017, du Groupe Immobilier RJP Biens, M. HAUTOT expliquant les désagréments qu'il subit dans ce dossier.

La déclaration préalable déposée, en Août 2016, pour la création de 5 parcelles de terrain à bâtir, a été rejetée par l'Architecte des Bâtiments de France arguant de l'absence d'une voie de liaison entre la Rue René Coty et la Rue Pierre Fortier.

Pour des raisons techniques et financières, cette demande n'est pas réalisable et des rendez-vous successifs ont eu lieu avec Mme COURTOIS, Architecte des Bâtiments de France, pour trouver une solution.

En Avril 2017, elle a accepté un nouveau projet de 5 parcelles de terrain à bâtir, à condition de créer une voie intérieure de desserte.

Par contre, une procédure de permis d'aménager est nécessaire, plus contraignante. La voie de desserte intérieure et l'installation de l'éclairage public augmentent le coût financier de cette opération.

En conséquence, la Société Groupe Immobilier RJP Biens M. HAUTOT ramène le prix d'achat à 50 000 € forfaitaire, net vendeur.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, autorise cette vente à 50 000 € forfaitaire, net vendeur, suivant les mêmes conditions que dans sa délibération du 02/06/2016.

M. Olivier LETELLIER demande d'être très vigilant sur l'écoulement des eaux, par la Rue Pierre Fortier, du fait de la création d'un accès, par cette voie, à un lot à bâtir.

4°) DELIBERATION N° 25/2017

COMMUNE NOUVELLE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Le 22/09/2016, le Conseil Municipal a délibéré pour l'étude de la création d'une Commune nouvelle avec Cressy, Cropus et Sévis.

Trois bureaux d'études ont été reçus par les Maires de Auffay, Cressy, Cropus et Sévis.

- Mercredi 19 Avril 2017 à 10 H 30 : Cabinet Landot et Associés*
- Mercredi 19 Avril 2017 à 13 H 30 : Cabinet Sémaphores*
- Mercredi 19 Avril 2017 à 16 H 00 : Cabinet Calia Conseil*

Après avoir reçu, par mail, les propositions financières, Messieurs les Maires ont retenu le Cabinet Sémaphores.

Ils ont décidé de réunir les groupes de travail de chaque Commune le 26 Avril 2017 à 20 H 30 et de convier le Cabinet Sémaphores pour une présentation.

Le coût de l'étude du Cabinet Sémaphores est de 9 375 € HT/11 250 € TTC.

Ce montant serait payé, à part égale, entre les Communes dont le Conseil Municipal aura accepté le principe de cette étude, soit 2 343,75 € HT/2 812,50 € TTC, en cas de division par quatre.

Une discussion s'engage :

- M. Olivier LETELLIER s'interroge sur la possibilité des communes de Saint Denis sur Scie et Heugleville sur Scie de rejoindre la future Commune nouvelle.*

M. Christian SURONNE pense que cela pourrait être possible mais à certaines conditions à définir.

Pour M. Georges LEGOUBEY, toute l'étude serait à refaire.

- *Concernant le paiement des honoraires du bureau d'étude, par les 4 Communes, M. Olivier LETELLIER pense que les Conseils Municipaux de Cressy, Cropus et Sévis pourraient s'opposer à la division par 4 de ce coût et le proposer au nombre d'habitants.*

Le Conseil Municipal retient le Cabinet Sémaphores, pour un coût de 9 375,00 € T/11 250,00 € TTC et accepte le principe du paiement en 4 parts égales soit 2 343,75 € HT/2 812,50 TTC.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

5°) DELIBERATION N° 26/2017

**ORGANISATION CENTRE AERE ET CENTRE ADOLESCENTS JUILLET 2017 :
MME VIRGINIE PELISSE**

Sur proposition de la Commission Jeunesse et Sports du 07/03/2017, le Conseil Municipal prend les délibérations suivantes pour organiser, le Centre de Loisirs Sans Hébergement (Centre Aéré) de JUILLET 2017, qui se déroulera du Lundi 10 Juillet 2017 au Vendredi 28 Juillet 2017 inclus, trois semaines, à l'École Primaire, et le Centre Adolescents de JUILLET 2017, qui se déroulera du Lundi 10 Juillet 2017 au Vendredi 28 Juillet 2017 inclus, trois semaines, à l'Espace-Jeunes d'AUFFAY, et dont les inscriptions auront lieu les Mardi 06/06/2017 et Jeudi 15/06/2017 de 18 H à 20 H, à la Mairie :

a) TARIFS :

Le Conseil Municipal fixe, comme suit, les tarifs :

b) CRÉATION 12 POSTES MAXIMUM :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal autorise le recours à la contractualisation d'emplois saisonniers afin d'organiser un Centre Aéré et un Centre Adolescents en Juillet 2017.

Ainsi, 12 Adjoints Territoriaux d'Animation seront recrutés (sauf Mme Séverine DOLÉ, Directrice du Centre Aéré, Mme Martine MAINOT, Sous-directrice du Centre Aéré, Mme Mélisande BOSSÉ, Monitrice du Centre Aéré, M. Emmanuel BUÉ, Directeur du Centre Adolescents et Mme Diane PETIT, Monitrice du Centre Adolescents, déjà employés communaux) du 10/07/2017 au 28/07/2017, soit 19 jours, comme suit :

- *Moniteurs Diplômés 5^{ème} année d'ancienneté et plus : 26/35^{ème} de l'indice Brut 347, 1^{er} échelon de l'échelle C1, 776 € Brut, 19 jours,*
- *Moniteurs Diplômés 4^{ème} année d'ancienneté : 24,50/35^{ème} de l'indice Brut 347, 1^{er} échelon de l'échelle C1, 736 € Brut, 19 jours,*
- *Moniteurs Diplômés 3^{ème} année d'ancienneté : 23,50/35^{ème} de l'indice Brut 347, 1^{er} échelon de l'échelle C1, 705 € Brut, 19 jours,*
- *Moniteurs Diplômés 2^{ème} année d'ancienneté : 22,50/35^{ème} de l'indice Brut 347, 1^{er} échelon de l'échelle C1, 669 € Brut, 19 jours,*
- *Moniteurs Diplômés 1^{ère} année d'ancienneté : 22/35^{ème} de l'Indice Brut 347, 1^{er} échelon de l'échelle C1, 656 € Brut, 19 jours,*
- *Moniteurs Diplômés Base BAFA : 20,50/35^{ème} de l'Indice Brut 347, 1^{er} échelon de l'échelle C1, 614 € Brut, 19 jours,*
- *Moniteurs Non Diplômés : 16/35^{ème} de l'Indice Brut 347, 1^{er} échelon de l'échelle C1, 483 € Brut, 19 jours,*
- *Aide-Moniteurs Non Diplômés : 14,50/35^{ème} de l'Indice Brut 347, 1^{er} échelon de l'échelle C1, 434 € Brut, 19 jours.*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir et rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

Pour information, Mme PELISSE précise que deux heures supplémentaires par nuit seront payées aux animateurs présents lors des mini-camps du Centre Aéré et du Centre Adolescents.

c) INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE DIRECTRICE ET SOUS-DIRECTRICE CENTRE AÉRÉ 2017 :

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Mme Séverine DOLÉ, Directrice du Centre Aéré 2017, et à Mme Martine MAINOT, Sous-directrice du Centre Aéré 2017, une indemnité kilométrique en remboursement de frais pour l'utilisation de leurs véhicules personnels dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux décrets 90-437 du 28 Mai 1990 et 2001-654 du 19 Juillet 2001 et à l'arrêté du 26 Août 2008 (montant total 290 € à répartir entre les deux agents).

d) INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE DIRECTEUR CENTRE ADOLESCENTS 2017 :

Le Conseil Municipal décide d'accorder, comme les années passées, à M. Emmanuel BUÉ, Directeur du Centre Adolescents 2017, une indemnité kilométrique en remboursement de frais pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux décrets 90-437 du 28 Mai 1990 et 2001-654 du 19 Juillet 2001 et à l'arrêté du 26 Août 2008 (montant 290 €).

e) RÉDUCTION TARIFS ENFANTS PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide de maintenir la réduction accordée aux enfants du Personnel Communal à 10 € maximum, la semaine, cumulable éventuellement avec l'aide du CNAS.

f) REMBOURSEMENT STAGES :

Compte tenu du coût important des stages BAFA et afin de faciliter le recrutement du personnel temporaire du Centre Aéré et du Centre Adolescents, le Conseil Municipal décide de rembourser, à partir de 2017, les stages BAFA de base et de perfectionnement aux Directeurs et Moniteurs, respectivement à hauteur de 50 % et 25 % du coût réglé.

Les stages BSB seront remboursés, sur deux ans, à raison de 25 % par an.

Par ailleurs, les stages effectués par les Moniteurs hors commune ne seront pas remboursés, sauf pour les Directeurs et Sous-directeurs du Centre Aéré et du Centre Adolescents ainsi que pour les Moniteurs du Centre Adolescents.

6°) DELIBERATION N° 27/2017

ENFANTS HORS-COMMUNE 2017/2018 : TARIFS ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance, en date du 15/03/2007, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer strictement la loi concernant l'accueil des enfants hors commune dans les deux écoles d'AUFFAY.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 02/06/2016, avait fixé, comme suit, le coût annuel d'un élève au vu du bilan financier 2015 des deux écoles :

- Primaire	1 314,52 €
- Maternelle	2 354,76 €

Une convention a donc été signée avec la Commune de CROPUS et le SIVOS de la Source pour accueillir leurs enfants à partir de l'année scolaire 2016/2017 moyennant la participation financière fixée ci-dessus.

*Le bilan financier 2016 des deux écoles vient d'être établi.
En conséquence, le coût annuel d'un élève est de :*

- Primaire	1 467,71 €
- Maternelle	1 970,88 €

Le Conseil Municipal décide de réclamer, à partir de l'année scolaire 2017/2018, ces sommes aux Communes de domicile des enfants hors commune et autorise Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions avec les Communes concernées, mentionnant les noms des enfants.

7°) DELIBERATION N° 28/2017

ECOLE PRIMAIRE : RENOUVELLEMENT MATERIELS INFORMATIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/DETR

Après explications de Monsieur le Maire et de M. Gérard LARCHER, le Conseil Municipal :

- *Retient le devis de la Société CAUX-FORMATIQUE, en date du 23/01/2017, d'un montant de 8 500,00 € HT/10 200,00 TTC, pour renouveler le parc informatique de l'Ecole Primaire.*
- *Sollicite une subvention de l'Etat/DETR de 30 % soit 8 500,00 € HT X 30 % = 2 550,00 €.*
- *Rappelle que le solde, soit 5 950,00 € HT est inscrit au Budget Primitif 2017.*
- *Précise que cet achat ne sera validé qu'après l'accord de la subvention.*

8°) DELIBERATION N° 29/2017

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 : COURRIER 07/04/2017 – DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 DES QUARANTE ET UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- *les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,*
- *la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,*

CONSIDERANT :

- *que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,*
- *que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,*
- *que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,*
- *que ce retrait est sans aucune conséquence financière,*
- *que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,*

- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

9°) DELIBERATION N° 30/2017

CHATEAU DE BOSMELET : COURRIER 03/04/2017 DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission des Finances, en date du 20/03/2017, et le Conseil Municipal, en date du 23/03/2017, ont décidé d'attribuer une subvention de 300 € à M. GERMAIN Alain du Château de Bosmelet pour 2017.

Monsieur le Maire a reçu M. GERMAIN, le 30/03/2017 à 11 H 30, qui vient de nous adresser un courrier, en date du 03/04/2017, dans lequel il sollicite une première subvention de 1 000 € pour promouvoir les actions culturelles et le développement touristique du Château de Bosmelet.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise que l'Association AUFFAY "Art & Culture" va diffuser les manifestations, organisées au Château de Bosmelet, sur son site Internet.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité, accorde une subvention exceptionnelle de 800 €, pour cette année, et souhaite rencontrer M. GERMAIN lors d'une visite du Château.

10°) DELIBERATION N° 31/2017

RECRUTEMENT DEUX AGENTS AU SERVICE TECHNIQUE DU 01/06/2017 AU 31/10/2017 - M. NICOLAS FOUCART ET M. SCOTT CAREL

*Délibération portant création d'emplois non permanents suite
à un accroissement saisonnier d'activité
Article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier aux congés du Personnel technique compte tenu du travail important à cette époque de l'année tant aux espaces verts qu'à la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2017, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H/Semaine et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de cinq mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2017, suite à un accroissement saisonnier d'activité au Service Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer des missions au Service Technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H/Semaine, au 1^{er} échelon de l'échelle C1, à compter du 1^{er} Juin 2017, pour une durée maximale de cinq mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2017.

Article 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2017 de la Commune.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les conditions énoncées ci-dessus.

11°) DELIBERATION N° 32/2017

RENOUVELLEMENT UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DU 01/07/2017 AU 31/12/2017 AU SERVICE TECHNIQUE : M. KRYUSS LEPRINCE (60 % AU LIEU 65 % 20 H/S)

M. Kryuss LEPRINCE :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 02 Juin 2016, a décidé de recruter un nouveau CAE à partir du 01 Juillet 2016.

Pôle Emploi a autorisé ce recrutement le 20 Juin 2016, pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 Juin 2017, pour 20 H de travail par semaine avec une participation de l'État de 65 %.

En date du 03 Avril 2017, Pôle Emploi nous informe que le CAE de M. Kryuss LEPRINCE peut être renouvelé pour 6 mois, du 1^{er} Juillet 2017 au 31 Décembre 2017, pour 20 H/S de travail par semaine mais avec une participation de l'État de 60 %, donc inférieure à la précédente 65 %.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

12°) DELIBERATION N° 33/2017

COMPTABILITE SALLE DES FETES : ADMISSION EN NON-VALEUR 546 €

A la demande de Mme Élisabeth DAVID, Trésorière, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour admettre en non-valeur, à l'article 6541 du Budget Primitif 2017 de la Salle des Fêtes une somme de 546,00 €.

Cette somme correspond à une location de la Salle des Fêtes, au nom de BOUAFIA HASIBA, qui n'a pu être recouvrée, suivant Titre n° 31 de l'exercice 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de passer cette recette en non-valeur.

Un mandat de 546,00 € sera établi à l'article 6541, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2017 de la Salle des Fêtes.

13°) DELIBERATION N° 34/2017

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE SEINE-MARITIME : OPPOSITION AUX NOUVELLES MODALITES DE RECUEIL DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 02/03/2017, les demandes de Cartes Nationales d'Identité s'effectuent, seulement, dans les Communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des Cartes Nationales d'Identité et des passeports (34 au total pour Seine-Maritime).

Il indique que, depuis des mois, l'ADM 76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des Communes disposant d'un Dispositif de Recueil (DR),

Demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

14°) DELIBERATION N° 35/2017
INDEMNISATION SINISTRE PAR ASSURANCE

Le Conseil Municipal donne son accord pour encaisser l'indemnisation octroyée par l'assurance en remboursement du sinistre suivant subi par la Commune :

- *Bris de glace Local Permanence 4, Place de la République, en date du 23/01/2017 :
Payé à la SARL Appart à Neuf, le 04 Avril 2017, 462,00 € TTC
Accord, en date du 17 Mars 2017, de SMACL Assurances, pour rembourser cette facture à hauteur de 462 € TTC
Chèque reste à venir*

15°) DELIBERATION N° 36/2017
COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION SUR VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes "Terroir de Caux" et ses Communes membres doivent procéder à l'entretien de leurs voiries pour des raisons de sécurité.

Aussi, il est proposé de réunir les besoins des uns et des autres afin d'obtenir une économie d'échelle.

Pour des raisons techniques et financières, les Collectivités concernées ont souhaité faire usage des dispositions du règlement de la commande publique qui définit les conditions de mise en œuvre d'un groupement de commandes publiques.

Pour participer à ce groupement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur différents points.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement de la commande publique,

Après en avoir délibéré, décide :

- *d'acter le lancement de l'opération portant sur des travaux de rénovation de voiries,*
- *d'accepter la création du groupement de commandes, pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à un délai de six mois suivant la date la plus éloignée de renouvellement de l'Assemblée délibérante de la Collectivité membre du groupement,*
- *d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer la convention constitutive du groupement de commandes,*
- *de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes "Terroir de Caux" et d'accepter les missions de coordonnateur du groupement de commande telles que définies dans la convention constitutive,*
- *de désigner la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes pour assurer en notre nom et pour notre compte l'attribution du/des marché(s), dont l'objet est rappelé dans la convention constitutive,*
- *de fixer le principe suivant : Chaque année, par délibération, les membres devront indiquer leur participation au groupement de commandes et fournir le tableau recensant les voiries faisant l'objet de travaux pour l'année en question,*
- *d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à solliciter toute subvention pouvant être accordée dans le cadre de cette opération,*
- *d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention de ce groupement de commandes et, notamment, les avenants,*
- *d'inscrire les crédits au Budget de l'année.*

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide :

- *de commander 8 tonnes d'enrobé à froid pour 2017,*
- *de ne pas réaliser de travaux d'investissement de voirie en 2017.*

16°) DELIBERATION N° 37/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX": SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT LONGUEVILLE-EST - ENGAGEMENT DEMARCHE ZERO PRODUIT PHYTOSANITAIRE

Après explications, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

"Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi Labbé du 06/02/2014,

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015,

Depuis le 01/01/2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est prohibée pour les Collectivités sur les espaces publics (à quelques exceptions).

De nombreuses masses d'eau souterraines sont contaminées par les pesticides. Les ressources du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement LONGUEVILLE-EST ne sont pas épargnées. Il convient de protéger la ressource en eau du territoire du SIAEPA LONGUEVILLE-EST dont la Commune d'AUFFAY fait partie.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation mais aussi à celles de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (pour le financement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable),

Après en avoir délibéré,

Conscient des enjeux en termes de santé publique et de protection de l'environnement, Le Conseil Municipal d'AUFFAY s'engage, dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, avec un objectif "zéro phyto" sur tout son territoire, et de sensibiliser sa population à ce sujet."

**17°) COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : PROCES-VERBAUX
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES LUNDI 06/03/2017 ET JEUDI 30/03/2017**

M. Olivier LETELLIER s'interroge sur le procès-verbal du 30/03/2017, notamment, la question n° 3 Rats musqués – Prime de piégeage.

En effet, la Communauté de Communes "Terroir de Caux" a décidé de renouveler cette opération sur la Vienne, pour l'année 2017, car la Communauté de Communes "Saône et Vienne" avait institué cette prime en 2008, 2010 et 2016.

Il demande si cette campagne de piégeage des rats musqués peut avoir lieu sur la Rivière La Scie.

M. Claude FRANC précise que l'Association Syndicale Autorisée de la Scie pratique déjà cette activité et que cette compétence devrait être élargie à la Communauté de Communes "Terroir de Caux".

Concernant la question n° 8, dotations aux Associations culturelles, M. Olivier LETELLIER demande si les Associations peuvent déposer des dossiers pour obtenir différents matériels. Apparemment, une dotation en matériels de 5 000 €/an est prévue.

18°) AFFAIRES DIVERSES

a) Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de l'avis de naissance de Maël VARNIER, enfant de Gaël VARNIER, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, au Service Technique, le 30 Mars 2017.

b) Création Parc Eolien Plaine de Beuville Auffay/Biville la Baignarde/Saint Denis Sur Scie : Compte rendu Réunion Jeudi 27/04/2017 à 14 H 30

Monsieur le Maire et M. Michel VANDERPLAETSEN donnent les explications suivantes :

- *Le nombre d'éoliennes serait diminué. Ainsi Biville la Baignarde en serait dépourvue.*
- *Sur Saint Denis sur Scie, des difficultés surgissent du côté des propriétaires et des riverains.*
- *Les compensations financières seraient attribuées aux Communautés de communes et non plus aux communes.*

c) Prochain Conseil Municipal : Jeudi 22 Juin 2017 à 20 H 30

d) Date Forum des Associations du 16/09/2017 avancée au 09/09/2017. Réunion préparatoire 13/06/2017 à 18 H 30.

19°) QUESTIONS DIVERSES

- *Lors de la discussion concernant la question n° 5 "Organisation Centre Aéré et Centre Adolescents Juillet 2017", Monsieur le Maire et les délégués auprès de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" ont donné des informations sur le séminaire de ce jour organisé pour l'étude de l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes "Terroir de Caux".*

Apparemment, l'Espace Jeunes d'Auffay, la Halte-garderie et l'accueil de loisirs extrascolaire (Centre aéré, Centre Ados, petites vacances), seraient pris en charge par la Communauté de Communes "Terroir de Caux" au 01/01/2018.

Toutefois, le périscolaire (matin, midi, soir et mercredi après-midi après l'école) resterait communal.

Une répartition devra être chiffrée pour l'entretien des locaux, le personnel, etc...).

- *Mme Catherine RENAULT interroge Monsieur le Maire sur la date des travaux de l'Office de tourisme, par la Communauté de Communes "Terroir de Caux" car l'immeuble se dégrade.
Monsieur le Maire répond que l'accord de subvention n'est pas encore arrivé.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la manifestation pour le 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Bleckede qui aura lieu le Samedi 27/05/2017 à 18 H sous la halle.*
- *Monsieur le Maire félicite M. Olivier LETELLIER, nouveau Président de l'Association "La Scie qui chante".*
- *Mme Isabelle DELAFONTAINE a entendu des réflexions désagréables sur la mise en place des chicanes, Rue Victor Hugo, pour ralentir la vitesse.
Notamment, une chicane serait trop près de la Boulangerie.
Elle a répondu que ce projet est à l'essai et peut être modifié si besoin.*

Pour M. Olivier LETELLIER, une quille serait à déplacer.

Mme Florence LANGLOIS regrette que les véhicules restent immobilisés longtemps pour franchir les chicanes.

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle qu'il reste à réaliser des travaux devant la pharmacie de M. NGUYEN.

Mme Claudine LESUEUR suggère que le panneau bleu "Chicanes" soit baissé.

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle que deux panneau jaune "Changement de circulation" sont en place.

- *M. Gérard LARCHER regrette le mauvais entretien derrière l'immeuble de M. HUREL visible du Centre Médico Psycho Pédagogique.*
- *M. Olivier LETELLIER souhaite que les camions de M. GOT, installés sur le parking de Montréal del Campo, soient déplacés car ils occupent beaucoup de place.*

Mme Christine PATIGNY précise que de l'eau s'écoule à proximité de cet emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Le Président,

Les Membres,